



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2007

Original : français

Soixante-deuxième session

Point 72 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, le rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo établi par l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme, Titinga Frédéric Pacéré, conformément à la résolution 60/170 de l'Assemblée générale.

* A/62/150.

** Ce rapport est transmis tardivement afin d'incorporer les renseignements les plus récents.



Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Résumé

Par sa résolution 60/170, l'Assemblée générale a décidé de continuer à examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session. Le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été prorogé par la décision 1/102, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 30 juin 2006.

Au vu des informations qu'il a reçues au cours de l'année 2007, l'expert indépendant est en mesure de présenter des observations pertinentes sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Cette situation demeure préoccupante, le pays étant marqué par l'insécurité et par des violations graves des droits de l'homme dans les régions de l'est et au nord du Katanga, où des milices et groupes armés (Front des nationalistes et intégrationnistes, Union des patriotes congolais, Maï Maï, Forces démocratiques de libération du Rwanda, Rastas, militaires loyaux au général déchu Laurent Nkunda), ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo, se livrent en toute impunité à des exactions et autres violations massives des droits de l'homme.

L'expert indépendant a axé son rapport sur les graves violations des droits de l'homme commises par les forces armées et par la police, afin d'attirer l'attention de la communauté internationale et nationale sur ces violations majeures des droits de l'homme et sur l'insécurité qui règne presque partout dans le pays.

La faiblesse du système judiciaire et son manque d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif, qui contrôle les décisions judiciaires, sont également regrettables.

Ainsi, l'expert indépendant propose les recommandations suivantes :

- L'accélération du processus de désarmement des milices et des groupes armés, notamment des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda, des Rastas, des Maï Maï, des militaires de Nkunda, etc.;
- Le respect des libertés publiques en toutes circonstances;
- L'établissement de mécanismes de lutte contre l'impunité;
- L'adoption de toutes les dispositions nécessaires au respect de la personne humaine en général, et de la femme et de l'enfant en particulier; la cessation des pratiques abusives, de toutes les formes d'exploitation et de la banalisation des violences sexuelles;
- La promotion de l'indépendance de la magistrature, la mise à la disposition du système judiciaire de ressources humaines et financières suffisantes afin de garantir une bonne administration de la justice; la nécessaire institution d'un tribunal pénal international spécifique pour le pays et, à défaut, l'institution de chambres criminelles mixtes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Aperçu général de la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo pour l’année 2007	4–18	4
III. Violations massives des droits de l’homme	19–110	7
A. Crimes et violations des droits de l’homme commis par les forces armées ..	19–66	7
B. Violences sexuelles	67–91	12
C. Situation pénitentiaire	92–110	14
IV. Justice et impunité	111–139	16
A. Actes de vengeance privée face à l’impunité	111–117	16
B. Justice interne : fonctionnement et limites	118–130	17
C. La Cour pénale internationale et la lutte contre l’impunité	131–133	19
D. Institution d’un tribunal pénal international spécial ou de chambres criminelles mixtes pour la République démocratique du Congo	134–139	19
V. Recommandations	140–143	20

I. Introduction

1. Par sa résolution 2004/84, adoptée le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays et de vérifier que ses obligations dans ce domaine sont remplies.

2. Le présent rapport se fonde sur les informations qui ont été transmises régulièrement à l'expert indépendant par le Bureau intégré du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les représentants d'institutions et d'organisations non gouvernementales, de partis politiques et d'associations.

3. Le rapport rend compte des informations reçues au cours des derniers mois de l'année 2006 jusqu'au 30 juin 2007.

II. Aperçu général de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour l'année 2007

4. Il ressort des différentes informations reçues que l'insécurité, de graves violations des droits de l'homme et l'impunité restent des plus préoccupantes sur l'ensemble du territoire et sont plus marquées dans la partie orientale du pays.

5. De graves violations des droits de l'homme, telles que arrestations arbitraires, exécutions, viols, tortures et traitements inhumains et dégradants, continuent d'être commises quotidiennement par les forces armées et de police, et par les forces armées privées qui se multiplient dans les régions.

6. Les forces militarisées sont des foyers d'exactions, de violations extrêmes des droits de l'homme et d'atteintes à la vie des citoyens.

7. La garde républicaine et les branches des services spéciaux de la police, telles que Kin Mazière, l'Agence nationale de renseignements, et l'ancienne Détection militaire des activités antipatrie, continuent à agir hors de la légalité et en toute impunité, violant gravement les droits de l'homme.

8. Selon les statistiques couvrant les six premiers mois de l'année 2007, établies par la Division des droits de l'homme de la MONUC, 86 % des violations des droits de l'homme ont été commises par l'armée et la police, ce qui met en doute la capacité et la volonté de l'autorité publique de garantir la paix et la sécurité. Parmi les autres violations des droits de l'homme figurent les massacres de Buramba (Nord-Kivu) et Kanyola (Sud-Kivu), perpétrés par des éléments du 2^e bataillon de la brigade Bravo et par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)/Rastas et intervenus respectivement en mars et mai 2007 – 8 % de ces violations ayant été commises par l'Agence nationale de renseignements et par d'autres services de renseignements de l'État et 6 % par des groupes armés disséminés sur l'ensemble du territoire.

9. Le 31 janvier et les 1^{er} et 2 février 2007, dans le Bas-Congo, des protestations violentes des membres du mouvement d'opposition politico-religieux Bundu Dia

Kongo ont été l'objet de fortes répressions de la part des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Police nationale congolaise, qui ont eu recours de manière disproportionnée aux armes, occasionnant la mort de 105 personnes et une centaine de blessés graves.

10. Des événements graves sont intervenus du 22 au 25 mars 2007 à Kinshasa, avec des combats à l'arme lourde entre les troupes des FARDC du camp présidentiel, opposées à celles de Jean-Pierre Bemba. Selon plusieurs observateurs, dont ceux de la MONUC, ces événements ont été suivis par des exécutions sommaires et plusieurs dizaines d'arrestations. Les personnalités politiques devraient œuvrer avec plus de consensus et de retenue dans leur programme.

11. Ne possédant pas de protection contre des attaques graves contre leur vie, les journalistes ont été plus facilement pris en cible, surtout suite aux confrontations armées précitées du 22 au 25 mars 2007. Des dizaines de journalistes et de médias ont été harcelés, menacés, intimidés, et ont fait l'objet d'arrestations arbitraires. Le meurtre prémédité du journaliste de Radio Okapi de la MONUC à Bukavu, province du Sud-Kivu, dans la nuit du 13 juin 2007, a traumatisé l'opinion publique. L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été interviewé par Radio Okapi à propos de ces faits.

12. Les violences sexuelles demeurent un domaine fort préoccupant. Malgré le renforcement des lois ayant pour objet la répression de ces violences, celles-ci continuent à se perpétrer en toute impunité, et le traumatisme qui en résulte gagne toute la société, au-delà des femmes et des filles.

13. La politique du « mixage » menée par le Gouvernement dans le cadre du processus de paix suscite des préoccupations majeures dans le domaine des droits de l'homme. Cette politique a commencé au début de l'année dans le Nord-Kivu et a produit des brigades composées d'anciens éléments des 81^e et 83^e brigades de l'ex-Armée nationale congolaise, loyales au rebelle général déchu Laurent Nkunda, et des forces fidèles au Gouvernement qui étaient autrefois basées au Sud-Kivu, et a conduit les deux Kivus au bord d'une confrontation militaire, dans un contexte d'exacerbation des tensions ethniques, des déplacements désordonnés de populations fuyant les crimes et des répressions à vaste échelle commises par les brigades mixtes et les FDLR (tueries, pillages massifs, arrestations, tortures, mauvais traitements). Le mixage a permis l'admission et l'incorporation d'un grand nombre de criminels de guerre notoires dans l'armée. Cela est considéré par beaucoup comme une prime à l'impunité et entraîne des malaises.

14. La situation des Kivus est d'une gravité extrême et doit faire l'objet de la plus grande considération de la part de la communauté internationale et des gouvernants de la République démocratique du Congo. L'expert indépendant a reçu la copie de la « Motion incidentielle des députés nationaux des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à l'Assemblée nationale, toutes tendances confondues » faite à Kinshasa le 8 mai 2007, suite à la présentation et au dépôt de laquelle ces représentants du peuple ont décidé de suspendre leur participation aux travaux de l'Assemblée nationale. La motion rappelle les antécédents historiques de la dégradation de la situation sécuritaire dans les Kivus. L'identité de ces provinces est devenue indéfinissable suite à la négligence du pouvoir central face à la gravité de la situation et le contrôle de cette région est devenu difficile. Les populations y ont été malmenées par des groupes armés soutenus et équipés par les pays voisins, et par la puissance incontrôlable du général Laurent Nkunda, qui s'est affirmé et a imposé

ses hommes à des postes clés dans les forces de police nationale. Des zones du Nord-Kivu, telles que Fatuwa, Kasugho, Bunyatenge, et du Sud-Kivu, telles que Bijombo, Kataka et plusieurs autres entités territoriales sont devenues des États dans l'État. Celles-ci sont contrôlées par plusieurs forces étrangères (Front démocratique allié/Armée nationale pour la libération de l'Ouganda, FDLR, Rastas) qui lèvent des impôts arbitraires et commettent des exactions contre la population, entraînant plus de 150 000 déplacés pour la période concernée et pour les seuls territoires de Rutshuru, Lubero, Masisi et Walikale, au Nord-Kivu. Des nouvelles entités territoriales ont été créées par les forces d'occupation et se trouvent sous leur contrôle total, tel que le territoire de Minembwe avec cinq collectivités et 22 groupements. Des chefs coutumiers ont été destitués, remplacés par d'autres chefs au service des forces extérieures, ce qui étend leur contrôle vers l'intérieur des territoires occupés et sur les richesses qui s'y trouvent, et menace la souveraineté nationale, l'autorité de l'État et la stabilité nationale et régionale.

15. La situation explosive des deux Kivus doit être une des premières priorités à considérer à propos de la République démocratique du Congo. Le problème s'étend au-delà des violations des droits de l'homme et implique le droit des communautés considérées comme groupes ethniques. À défaut d'une solution urgente, le pays pourrait de nouveau être embrasé, ainsi que toute la région des Grands Lacs.

16. La République démocratique du Congo continue à connaître une situation difficile qui empêche la construction de la paix. Durant la période de transition, de 2003 à 2004, des efforts de réconciliation nationale, comprenant les activités de la Commission vérité et réconciliation, établie par la loi organique 04/18 du 30 juillet 2004, et du pouvoir judiciaire, ont été paralysés par les intérêts des anciens belligérants représentés dans le Gouvernement de transition. Les crimes commis entre 1996 et 2002 n'ont, ainsi, pas fait l'objet d'investigations. Certains criminels de guerre se sont rencontrés, sous couvert de réconciliation, et occupent des fonctions importantes dans la conduite des affaires de l'État, ainsi que dans la nouvelle armée. Néanmoins, plusieurs investigations ont pu être menées et mériteraient d'être poursuivies pour atteindre une paix sociale. L'état actuel de la justice ne permet pas l'organisation de poursuites judiciaires rigoureuses et fermes, comme il serait souhaitable, en raison de la lourdeur du système. Ces aspects amenuisent les capacités de la justice et révèlent ses limites actuelles face à de telles missions et face à la lutte contre l'impunité. Un exemple flagrant est celui des six personnes condamnées le 12 avril 2006 pour crimes contre l'humanité pour le viol collectif et massif de Songo Mboyo (province de l'Équateur), qui se sont récemment évadées. Il s'agissait d'un viol perpétré par des militaires sur au moins 119 femmes et filles, dont plusieurs étaient âgées de moins de 18 ans. Face à cette impunité, les populations, désespérées, se livrent parfois à des lynchages et autres formes de vengeance privée.

17. En raison des nombreuses et graves violations commises par la police et les forces armées, l'expert indépendant a décidé de circonscrire le présent rapport à ce type de violations, afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de la communauté internationale. Cette situation exige des mesures prioritaires, notamment vis-à-vis des violences sexuelles commises essentiellement par les forces de l'ordre, mais aussi concernant la situation calamiteuse des prisons et les conditions de détention.

18. Le manque de réel progrès en matière de lutte contre l'impunité impose la nécessité d'instituer un tribunal pénal international spécifique pour la République démocratique du Congo, et si celui-ci ne peut pas être mis en place, des chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes.

III. Violations massives des droits de l'homme

A. Crimes et violations des droits de l'homme commis par les forces armées

19. L'insécurité en République démocratique du Congo est chronique et les violences sexuelles sont des violations des droits de l'homme graves et constantes. Certains faits d'une gravité extrême ont eu lieu durant la période de préparation du présent rapport.

1. Crimes commis par des soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

20. Les soldats des FARDC se sont rendus responsables de nombreux cas d'arrestation arbitraire et d'autres graves violations des droits de l'homme à travers tout le pays, notamment du droit à la vie et à l'intégrité physique, du droit à la liberté et à la sécurité des personnes. Les exemples sont multiples.

21. Au cours de la nuit du 11 au 12 janvier 2007, plus de 250 militaires des brigades intégrées des FARDC, basées à Bunia, ont organisé une mutinerie et se sont livrés à des saccages et des pillages de la ville. Cinq femmes ont été violées. Les FARDC s'en sont pris à la population civile du fait que leur commandant se serait approprié une partie de leurs primes de fin d'année.

22. Le 6 février 2007, dans la localité de Matebe, près de Rutshuru-centre, des soldats de la brigade Bravo ont commis le meurtre de 13 civils. Le 23 février, à Katwiguru, non loin de Rutshuru, des soldats de la même brigade, de l'état-major du 2^e bataillon sous le commandement du lieutenant-colonel Innocent Nzamulinda, ont exécuté trois civils.

23. Suite à des affrontements entre soldats des FARDC et des FDLR le 8 mars à Kabuhendo, et à une tentative des FDLR d'embusquer le commandement de la brigade Bravo les 9 et 10 mars à Buramba, en territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu, près de 15 civils ont été exécutés arbitrairement par balle par les soldats des FARDC du 2^e bataillon Bravo, récemment mixé.

24. Le 17 avril 2007, deux soldats des FARDC ont arrêté une femme enceinte à Punia, dans le Maniéma, pour une dette alléguée. Ils l'ont amenée dans leur camp et l'ont frappée jusqu'à ce qu'elle avorte suite à ces traitements cruels.

25. Le 27 avril, à Pabong, dans l'Ituri, deux soldats des FARDC, 2^e bataillon de la 1^{re} brigade intégrée basée à Nioka, ont mis un homme dans un véhicule qu'ils ont lancé à forte vitesse. L'homme fut projeté au dehors du véhicule et se fractura la jambe gauche. Les soldats se mirent dès lors à le battre jusqu'à ce que la population ait surgi pour abréger ses souffrances.

26. Le 29 avril 2007, cinq soldats de la brigade Charlie « mixée » ont fusillé quatre civils dans le village de Rubaya au nord-ouest de Goma.

27. Des séries de viols ont été commis par les soldats des FARDC de la 2^e brigade intégrée basée à Vuyinga, à l'ouest de Butembo. Une mineure a été violée par un soldat du 23^e bataillon le 1^{er} avril 2007 à Butembo, une fille de 18 ans a été violée à son domicile le 4 avril et une fillette de 13 ans a été violée à côté d'un puits le 5 avril.
28. Le 1^{er} mai 2007, à Kingalasa, province du Bas-Congo, deux fillettes âgées de 12 et 13 ans ont été violées par un soldat des FARDC du bataillon de défense Baki.
29. Dans l'Ituri, à Mahagi, un soldat des FARDC, du Département de la sécurité des frontières, a contraint un homme à lui louer sa maison et a violé plusieurs fois sa fille, âgée de 16 ans, qui s'est révélée enceinte en juin 2007.
30. Le 2 mai 2007, un caporal de la 6^e brigade intégrée a arbitrairement exécuté un infirmier dans la localité de Songomoya, au large du lac Albert.
31. Le 10 mai 2007, à Minembwe, dans le Sud-Kivu, trois soldats des FARDC du 122^e bataillon de la 12^e brigade intégrée ont exécuté un fermier qui s'opposait au vol de ses biens.
32. Le 15 mai 2007, les soldats des FARDC de la 6^e brigade intégrée basée à Jiba (Ituri) ont violé quatre femmes, pillé les maisons et contraint les populations à transporter les butins. Au cours du mois précédent, des soldats de la même brigade avaient commis 14 viols dans la même région.
33. Le 27 mai 2007, un homme a été battu à mort et un autre a été gravement blessé par des soldats des FARDC du 23^e bataillon de la 2^e brigade intégrée basée à Bulambo-Isale au sud-est de Beni.
34. Dans la nuit du 26 au 27 mai 2007, les FDLR/Rastas ont perpétré plusieurs massacres dans les villages de Nyalubuze, Muhungu et Chihamba à Kanyola, province du Sud-Kivu, durant lesquels 17 femmes et enfants ont été massacrés à l'aide de machettes, haches et bâtons, et 23 civils ont été blessés, enlevés et conduits dans la forêt de Mugaba. Les assaillants ont laissé une lettre sur place expliquant leurs forfaits comme étant une réaction contre les opérations militaires conjuguées des FARDC et de la MONUC menées contre eux.
35. Le 17 mai, cinq civils accusés de collaboration avec les FDLR ont été exécutés par des soldats des FARDC du 2^e bataillon de la brigade Bravo « mixée » à Rudehe au Nord-Kivu.
36. Le 19 juin 2007, trois personnes ont été tuées dans une église à Nyabysywa, au Nord-Kivu, par les soldats du 3^e bataillon de la brigade Charlie. Deux jours plus tard, à Mikenno, des soldats du même bataillon ont assassiné deux autres personnes sous prétexte de complicité avec les FDLR.
37. Pendant la nuit du 27 au 28 juin 2007, deux civils ont été abattus dans la commune de Kadatu, à Bukavu, par quatre hommes armés des FARDC, qui ont fait irruption dans les domiciles des victimes pour extorquer et voler des biens. Face à la résistance des victimes, les assaillants les ont assassinées. La population a identifié le lendemain l'un des assaillants et l'a battu à mort. Le second assaillant retrouvé a été brûlé vif.

2. Crimes commis par des agents de la Police nationale congolaise (PNC)

38. Les agents de la PNC ont été impliqués dans plusieurs cas de violations des droits de l'homme, tels que des exécutions, viols, traitements cruels, inhumains et dégradants, arrestations arbitraires et détentions illégales.

39. Du 28 au 30 décembre 2006, des policiers venus de Businga, Inera, et Bobadi, soi-disant pour renforcer la PNC de Karawa, au nord-ouest de Gemena dans la province de l'Équateur, ont arrêté 67 villageois de cette région et soumis 50 d'entre eux à des traitements cruels. Trente femmes ont été violées. Presque toutes les maisons furent pillées au motif que le 27 décembre 2006, les policiers de Karawa avaient porté secours à un homme qui avait tué un chef de secteur, alors que la population voulait le lyncher. En réaction, la population a détruit le commissariat, a extrait le suspect du cachot et l'a brûlé vif.

40. Le 6 janvier 2007, à Lufuko, au sud de Kikwit, une mineure a été violée par un policier alors qu'elle était en détention au commissariat de Feshi. Après sa libération, les parents de la victime ont porté plainte au commissariat de police. Lorsque trois policiers, dont l'auteur du crime, se sont rendus à la maison de la victime, une altercation est intervenue entre ceux-ci et la famille et la mère a été tuée.

41. Le 11 janvier 2007, dans la province du Kasaï occidental, un groupe de neuf policiers ont arrêté arbitrairement quatre personnes et les ont soumises à des traitements cruels et dégradants. Deux hommes ont été attachés avec leurs filles toute la nuit dans un cachot et l'un d'eux a été contraint d'uriner nu devant sa fille. L'autre homme a été mis à nu et fouetté parce qu'il ne disposait pas d'argent pour payer sa libération. Une des femmes a été violée par le commandant du poste. Tous ont été libérés le 12 janvier, après avoir payé une rançon.

42. Le 27 avril 2007, dans la commune de Disasi, une fillette de 12 ans a été violée par un policier du Bandundu.

43. Le 23 avril 2007, dans le Bandundu, un homme a succombé à la suite de ses blessures engendrées par des coups et des traitements cruels de la part de plusieurs policiers du sous-commissariat de police de Louange, au sud de Kikwit.

44. Le 4 mai 2007, un commissaire de police a violé une femme détenue au cachot du sous-commissariat de police de Kajiba, en Kasaï occidental.

45. Le 8 mai 2007, à Ebico dans le Bandundu, une fillette extrêmement jeune se rendant à l'école a été violée par un policier du bataillon mobile de Bandundu.

46. Le 17 mai 2007, un civil a été battu à mort par les policiers au commissariat de police de Kitulu, au Nord-Kivu.

47. Le 21 mai 2007, une femme de Lodja en Kasaï oriental est morte suite à des bastonnades de la part d'un policier qui avait arraché son sac à main sur la route.

48. Les policiers se sont également rendus responsables d'arrestations arbitraires. Il leur arrive d'arrêter des personnes tout en sachant qu'elles ne sont pas auteurs de délits ou crimes, jusqu'à ce que les auteurs présumés soient identifiés. Les personnes arrêtées ne sont pas avisées de leurs droits et des accusations portées à leur encontre. Elles sont uniquement informées du fait qu'elles resteront en prison jusqu'à ce que leurs parents, qui sont recherchés, soient appréhendés.

49. Du 6 au 11 mai 2007, un homme a été arrêté et détenu au sous-commissariat de police de Kalemie, en lieu et place de son ami, jusqu'à ce que cet ami soit retrouvé, ou jusqu'à ce qu'il paye une somme d'argent importante. Il a finalement payé la somme d'argent, sous le coup de traitements cruels et dégradants. Au cours de la même période, à Pungwe, au sud-ouest de Kalemie, quatre hommes ont été arrêtés et détenus par sept policiers, jusqu'à ce qu'ils aient payé 1 500 FCG pour leur libération.

50. Le 18 juin 2007, la police a tiré dans la foule à Gemena, dans la province de l'Équateur, tuant un garçon de 13 ans et blessant un enfant de 11 ans. La foule protestait contre le meurtre d'un homme par des hommes armés non identifiés. Le policier a été arrêté et jugé par le tribunal militaire, qui l'a condamné à mort et lui a ordonné de payer 10 000 dollars des États-Unis à la famille de la victime.

3. Crimes des agents des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

51. Le 15 mai 2007, des FDLR ont attaqué un camion près de Kisharo au nord de Goma, tuant un passant par balle et blessant mortellement un passager. Le même jour, ils ont attaqué un autre camion, pillé et tué deux passagers.

52. Dans la matinée du 19 mai 2007, à Kiseguru, territoire de Rutshuru, des hommes armés du groupe des FDLR ont ouvert le feu sur un camion transportant plusieurs passagers. Plus de 20 personnes ont été gravement blessées, 3 personnes sont mortes sur le coup et 2 autres, dont une femme, ont succombé suite à leurs blessures. Un second camion a été pillé et incendié.

53. Dans la nuit du 22 mai 2007, des FDLR ont tué le chef de police de Nyabanira au nord de Rutshuru. Cette même nuit, ils s'en sont pris au sous-commissariat de la PNC, à Kisharu, au nord de Rutshuru, ainsi qu'à la résidence du commissaire de police, où ils ont libéré les détenus et emporté cinq armes.

54. Dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 2007, les FDLR ont attaqué, pillé et saccagé le village de Kakunda, à l'ouest de Bukavu. Ils ont enlevé quatre personnes et le corps de l'une d'entre elles a été par la suite retrouvé par les villageois. Dans la même localité, dans la nuit du 3 au 4 juin 2007, des FDLR ont tué un homme et enlevé sept femmes, après avoir pillé tout le village et tout emporté. Le 23 juin 2007, les mêmes forces armées ont assassiné un vieillard et pillé et incendié plus de 30 maisons à Bunyereza au nord de Shinda.

4. Disparitions forcées du fait des Forces démocratiques de libération du Rwanda

55. L'apparition de la brigade Bravo dans le groupement de Binza, en territoire de Rutshuru dans la province du Nord-Kivu a eu aussi un effet négatif. Depuis février 2007, la Division des droits de l'homme (DDH) de la MONUC a pu documenter l'enlèvement de quatre civils, tous des Hutus, par des combattants des FDLR.

56. Un notable hutu de la localité de Kiseguru, âgé de 32 ans, fut enlevé par des éléments des FDLR au village de Kiseguru le vendredi 10 février 2007. Il aurait été accusé par les FDLR de collaboration avec les militaires de la brigade Bravo.

57. Le 16 février, un commerçant d'environ 35 ans, habitant Katwiguru, d'ethnie hutue¹, a été ligoté et enlevé dans sa maison par les FDLR. Son corps n'a pas été découvert, même si la population dit avoir trouvé des traces de sang. Selon la population, les FDLR l'accusaient de collaboration avec les militaires de la brigade Bravo.

58. Le chef de la localité Buramba, d'ethnie Hutu, a été enlevé dans sa maison dans la nuit du 2 au 3 mars 2007. Tous les interlocuteurs contactés par la DDH croient que les FDLR sont responsables de cet enlèvement. La victime n'a pas encore été retrouvée.

5. Autres forces militarisées impliquées dans les violations de droits de l'homme

59. Dans les nuits du 31 mars au 1^{er} avril et du 1^{er} au 2 avril 2007, des combattants appelés Hutus rwandais ont attaqué le village de Kanyola, dans la province du Sud-Kivu. Lors de ces attaques, un enfant de 2 ans a été tué, une fillette a été brûlée, 4 personnes ont été gravement blessées et 9 personnes et 6 enfants mineurs ont été enlevés.

60. Le 10 avril 2006, dans le Sud-Kivu, une femme a été enlevée de son domicile à Mira-made par des combattants qualifiés de Hutus du Rwanda et a été séquestrée jusqu'au 30 décembre 2006. Elle fut emmenée avec d'autres filles et femmes dans un camp militaire dans la forêt de Kalonge au nord-ouest de Bukavu. Il apparaît du rapport qu'elle a fourni après avoir pu s'évader du camp neuf mois plus tard, que les combattants choisissaient chaque jour des filles ou des femmes et les violaient à tour de rôle, à plusieurs reprises et collectivement.

61. Le 5 mai 2007, un homme a été exécuté par les gardes du parc national de Virunga, dans le Nord-Kivu, au motif de braconnage, alors que l'intéressé a été trouvé sur sa propriété.

62. Le 15 mai 2007, 15 agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et 6 soldats de la 672^e brigade des FARDC ont attaqué le village de Kadimbu, province du Katanga, en soumettant les habitants à des tortures et des traitements cruels et dégradants. Les habitants ont été déshabillés, leurs pieds et mains liés et ont été frappés et torturés. Cinq femmes ont été violées par les soldats. Le village a été totalement pillé. Exceptionnellement, l'auditeur, deux agents de l'ANR et quatre policiers ont été arrêtés et poursuivis pour crimes contre l'humanité, viol et pillage.

63. Le 20 mai 2007, un ressortissant de nationalité gambienne âgé de 70 ans a succombé à la torture et aux bastonnades qui lui ont été administrées depuis son arrestation le 12 mai par les agents de la Direction générale des migrations à Gamena, province de l'Équateur.

64. Le 22 mai 2007, des ADF/NALU (rebelles ougandais), à Bovata, province du Nord-Kivu, ont enlevé quatre hommes et deux femmes de leurs champs pour une destination inconnue, après leur avoir extorqué tous leurs biens.

65. Le 10 juin 2007, à Mwema, au nord de Kasongo, un homme a été poursuivi avec sa femme pour avoir tué un chimpanzé. L'homme a été torturé, déshabillé, livré à des actes humiliants et dégradants.

¹ Sa mère serait tutsie.

66. L'analyse qui précède nous montre que des crimes à grande échelle ont été commis par les différentes parties précitées. Il convient toutefois de mentionner que les violences sexuelles occupent une place particulière dans ces violations, appelant un examen plus approfondi.

B. Violences sexuelles

67. Aux violences sexuelles susmentionnées, attribuées à des forces armées, s'ajoutent d'autres cas de violences sexuelles. Les violences sexuelles sont fréquentes en République démocratique du Congo. De nombreuses personnes, arrêtées et emprisonnées pour avoir commis des violences sexuelles, recouvrent leur liberté, soit en s'évadant, avec la complicité des agents de surveillance des prisons, soit grâce à la clémence des autorités judiciaires, leur infligeant des peines légères, ce qui incite à la récidive. Dans plusieurs régions, des arrangements, des transactions et des solutions à l'amiable avec les familles sont préconisées et les victimes sont souvent menacées. Tous ces faits favorisent un climat d'impunité.

68. Le 31 décembre 2006, à Kpandroma, deux jeunes filles d'Aru, dont une mineure, ont été violées.

69. Du 28 décembre au 1^{er} janvier 2007, dans la province de Bandundu, trois policiers ont enlevé et séquestré une fillette de 13 ans dans le quartier Malebo, et l'ont violée de manière répétée, les mains attachées au dos et les yeux bandés et la jetèrent dans la rue par la suite. Le 4 janvier 2007, un militaire des FARDC a interpellé une fillette de 13 ans au quartier Ndosho à Goma, l'a jetée par terre et l'a violée. Le 17 janvier, une autre fillette de 13 ans a été violée à Nzen-ga, à l'est de Béni, par trois soldats du 822^e bataillon des FARDC, et aurait par la suite été abandonnée dans la brousse.

70. Le 21 janvier 2007, à Katembo, au nord-ouest d'Uvira, quatre femmes ont été pourchassées, agressées et violées par des militaires. Huit autres cas de viol ont été dénoncés durant la même période et la même zone. Le 8 janvier, un homme a été sexuellement agressé par un militaire de la 11^e brigade des FARDC à Ihusi au nord de Bukavu.

71. Le 27 janvier 2007, à Biruma, dans le Nord-Kivu, une fillette de 15 ans qui rentrait de l'école a été enlevée et conduite de force au camp militaire des FARDC de la localité, où elle a été détenue durant cinq jours au cours desquels elle fut violée quotidiennement et à maintes reprises par deux soldats du 4^e bataillon de la 9^e brigade intégrée sous le commandement du Major Nibiyi. Elle a été libérée le 2 février sous engagement de sa famille à ne pas déposer plainte sous peine de représailles et de récidives.

72. Le 5 février 2007, à Mokabi, dans la province de l'Équateur, un soldat des FARDC a poursuivi une fillette de 13 ans sur près de 2 kilomètres et l'a violée.

73. Le 1^{er} février 2007, à Ciburi, au sud-ouest de Bukavu, un groupe de soldats de la 11^e brigade intégrée ont forcé l'entrée d'un domicile, ont attaché le père de famille au plafond de la maison, ont violé sa fille de 14 ans et ont pillé tous les biens de la maison et des concessions voisines.

74. Depuis février 2007, plus de quatre femmes et une fille de 14 ans ont été enlevées par les FDLR/Rastas et soumises à un esclavage sexuel.

75. Selon plusieurs dépêches, les miliciens du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) sont responsables de la grande majorité des cas de violences sexuelles perpétrés en zone de Fataki, dans le district de l'Ituri, pendant les combats entre les FNI, fidèles à Peter Karim, et les FARDC. Un hôpital local a enregistré 16 cas de violences sexuelles en décembre 2006, 17 cas en janvier 2007, et 7 cas au cours de la première semaine de février 2007.

76. Au cours d'une opération militaire contre les miliciens du FNI, des soldats des FARDC ont systématiquement pillé le village de Linga, au sud-ouest de Kpandroma, entre le 8 et le 24 février 2007. Onze femmes ont été violées au cours de l'opération.

77. Deux jeunes filles, qui rentraient d'un enterrement, ont été enlevées et violées par un caporal des FARDC de la 2^e brigade intégrée de Butuhe le 4 mars 2007 au Nord-Kivu. L'auteur a été arrêté le 6 mars et a été détenu au quartier général de la 2^e brigade intégrée de Butembo, mais s'est évadé dans la nuit du 7 au 8 mars, provoquant la colère de la population, qui s'est révoltée, a saccagé les installations de la police et de l'ANR, ainsi que les bureaux de l'administrateur du territoire.

78. Dans la nuit du 8 au 9 mars 2007, deux femmes et une fille ont été violées par le commandant par intérim des Forces Navales à Lukolela, Mbandaka. Une des femmes a été violée en présence de son mari.

79. Le 11 mars 2007, une fillette de 11 ans a été violée dans la localité de Nyamukubi, au nord de Bukavu, par deux soldats des FARDC de la 14^e brigade intégrée, au seul motif que ses parents ont refusé que leur domicile soit occupé par les soldats nouvellement déployés dans cette localité.

80. Le 22 mars, une fillette de 13 ans a été violée par un soldat des FARDC de la 9^e brigade intégrée, à Katongo au sud d'Uvira.

81. La province du Nord-Kivu est marquée par des cas de violences sexuelles extrêmes. Dans la seule localité de Butembo, une organisation non gouvernementale a enregistré 19 cas de viol pendant le mois de mars, dont 3 ont été commis par les militaires des FARDC de la 2^e brigade intégrée. À Rwahwa, dans le territoire de Béni, cinq cas de viol ont été recensés entre les 15 et 17 avril 2007.

82. Le 4 avril 2007, à Mvizi, près de Matadi, une fillette de 3 ans a été violée par un policier. L'auteur a attiré la fillette dans sa maison en lui promettant des bonbons et l'a violée. L'auteur a été arrêté et envoyé à la prison de Matadi.

83. Le 27 mai 2007, une fille mineure de la commune de Mbuji Mayi a été interceptée, pendant qu'elle jouait devant sa porte, par un policier, qui l'a amenée par manœuvres chez lui, l'a violée et a menacé son père par la suite. Le 18 juin 2007, dans la ville même de Bandundu, une autre fille mineure a été interceptée et violée par un militaire qui gardait une station d'essence.

84. Le 4 juin 2007, le chef de police de Nyakunde, en Ituri, a arrêté arbitrairement une femme et l'a violée. Dans ce cas, l'auteur a exceptionnellement été arrêté par l'Auditorat militaire.

85. Le 8 juin 2007, une femme a été enlevée et violée par un soldat du 2^e bataillon des FARDC de la 2^e brigade intégrée à Rimba, dans l'Ituri. Le même jour, à Alibha, au sud d'Aru, une femme enceinte a été violée par un militaire des FARDC du 3^e bataillon, de la 1^{re} brigade intégrée. La femme a avorté suite à ce viol et l'auteur a été redéployé dans une autre unité et dans une autre localité.

86. Le 14 juin 2007, à Kiseleketi, dans le Bandundu, trois femmes ont été violées par des policiers qui les ont trouvées dans une maison où ils s'étaient rendus afin de rechercher un suspect.

87. Le 16 juin 2007, une femme a été violée par la police à la suite d'une plainte pour viol qu'elle avait déposée contre un agent de la Police d'intervention rapide à Kolokoto, près de Mahagi-port.

88. Le 19 juin 2007, dans le quartier Mpokolo, à Mbuju Mayi, une femme a été violée par des militaires des FARDC.

89. Pendant la nuit du 1^{er} au 2 juin 2007, dans la commune de Kazamba, province du Bandundu, une fillette mineure a été violée par un soldat des FARDC de la police militaire. Le 14 juin 2007, à Marabo, un soldat des FARDC du 2^e bataillon de la 13^e brigade intégrée a violé une autre fillette mineure. Le 25 juin, une fillette mineure résidant à Kayna, Nord-Kivu, a été violée par un sous-officier des FARDC, alors qu'elle était sortie pour se rendre à des toilettes. Elle fut saisie, emportée dans un lieu privé et violée à plusieurs reprises. Le 11 juin 2007, une fillette mineure a été violée par un policier à Kananga. La victime est l'enfant que la femme du policier a eu avec un autre homme, et vivait avec ledit policier.

90. En juin 2007, trois éléments de la PNC à Idiofa, province du Bandundu, et trois agents du parquet civil, ont violé une femme enceinte de cinq mois dans la localité de Madimbi, où ils s'étaient rendus pour appréhender le frère de la victime. N'ayant pas trouvé ce dernier, ils ont pris la victime en son lieu et place et lui ont fait subir des sévices, coups et blessures et l'ont ensuite violée. La victime a avorté suite à ces traitements cruels.

91. Ces multiples exemples de violences sexuelles appellent à une prise de conscience de la part des gouvernants et à des mesures plus radicales vis-à-vis des forces en présence, à commencer par les forces de l'État, que celui-ci devrait être en mesure de contrôler.

C. Situation pénitentiaire

92. La situation pénitentiaire reste précaire et grave en République démocratique du Congo. Dans la plupart des localités du pays, les conditions de détention sont déplorables et l'évasion est l'unique chance de survie du détenu. Les prisons et les cachots sont caractérisés par la surpopulation, la vétusté, l'absence d'hygiène, le manque de nourriture et de soins médicaux, le non respect des procédures, rendant les détentions illégales.

93. Au cours de la nuit du 31 décembre 2006 au 1^{er} janvier 2007, des policiers du Groupe mobile d'intervention de Gbadolite ont soumis six détenus à des traitements cruels et dégradants dans leur cachot. Sur ordre du commandant local en état d'ébriété à la Saint-Sylvestre, ces détenus ont été sortis de leurs cachots, attachés et battus. Le chef a dit que ce traitement des détenus était « le café de la bonne fête de l'année 2007 » des policiers.

94. Dans la nuit du 12 au 13 janvier 2007, cinq détenus, dont un capitaine des FARDC condamné à 20 ans pour crimes de guerre et un détenu condamné pour assassinat, se sont échappés de la prison centrale de Bunia en perçant un trou dans le mur d'enceinte de la prison.

95. Le 23 janvier 2007, un homme a été arrêté à Kyanzaba, au Nord-Kivu, pour vol de tôles. Le même homme avait été arrêté, emprisonné et torturé le 12 octobre 2006 pour le même motif. Sa famille avait payé la totalité du montant exigé par le commandant, qui l'a reconvoqué pour le même motif. Le détenu concerné a été sorti de sa cellule, déshabillé et torturé avec des coups de bâtons surtout sur les parties génitales et sur tout le corps, laissant des cicatrices indélébiles.

96. Le 9 mars 2007, six détenus se sont évadés de la prison centrale de Kisangani en passant par-dessus le mur. Parmi ces détenus, cinq ont été repris.

97. Dans la nuit du 10 au 11 mars 2007, 15 prisonniers dont 12 accusés de viols et mauvais traitements ayant causé la mort, 2 soldats et 1 agent de la PIR accusés de tentatives d'exécutions sommaires, se sont évadés de la prison de la police de Mahagi. 4 gardiens de cette prison ont été arrêtés.

98. Le 13 mars 2007, les détenus de la prison centrale de Mbuji Mayi se sont rebellés contre des actes de tortures, sévices et autres traitements inhumains et dégradants, extorsions de fonds, harcèlements, commis par les gardes. Selon les gardes, le directeur du Centre leur a donné instruction d'agir de la sorte. Celui-ci a été arrêté pour interrogatoire.

99. Dans la nuit du 24 au 25 mars 2007, un détenu s'est suicidé dans le cachot de la police de Yuku au sud d'Aru. Le chef de la police et le gardien de jour de la détention ont été arrêtés.

100. Le 17 avril 2007, trois détenus de la prison centrale de Mbuji Mayi sont morts dans l'enceinte de la prison en raison du manque de nourriture. Le directeur de la prison a déclaré que ceci était dû à l'absence de soutien de l'État. De la même manière, les 28 et 30 avril 2007, à Mwene Ditu, dans le Kasai-Oriental, deux autres détenus sont morts dans la prison, faute de nourriture et de soins.

101. Le 8 mai 2007, à la prison centrale de Kongolo au nord-ouest de Kalémie, huit détenus, parmi lesquels deux soldats poursuivis pour viol, se sont évadés. Au cours de la même période, à la prison centrale de Mbuji Mayi, deux détenus, dont un violeur condamné à 15 ans de réclusion, sont morts dans la prison, faute de nourriture.

102. Pendant la nuit du 10 au 11 mai 2007, huit détenus de la prison centrale d'Aru, accusés de vols et de meurtres, se sont évadés à cause du délabrement de la prison.

103. Le 13 mai 2007, à Gamena, province de l'Équateur, un capitaine, condamné pour viol sur mineur à cinq ans d'emprisonnement et à une compensation de 4 000 dollars à titre de dommages et intérêts pour la victime, s'est évadé de la prison centrale avec la complicité des gardiens. Il s'est introduit par effraction au domicile de l'un des juges du Tribunal militaire et aux domiciles des deux avocats impliqués dans le procès et y a commis des agressions et menaces de mort. Il a été arrêté.

104. Selon une dépêche de mai 2007, trois détenus de la prison centrale de Tshikapa sont morts de faim et de malnutrition au cours dudit mois. Les 159 détenus de cette prison reçoivent environ deux fois par mois une petite ration de la part d'une organisation non gouvernementale locale disposant de faibles ressources.

105. Le 14 mai 2007, 252 détenus de la prison centrale de Kinshasa, qui avaient purgé le quart de leur peine et fait preuve de comportement exemplaire, ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Cette prison, qui est la plus peuplée du

pays, a été conçue à l'époque coloniale pour pouvoir accueillir 1 500 personnes et en détenait 4 000. Cette libération est intervenue la veille de la visite en ce lieu du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

106. Le 27 mai 2007, deux détenus sont morts en détention dans les cachots de la PNC, respectivement à Manzasay, près de la ville de Bandundu, et au sud-ouest de la ville de Kindongombé.

107. Le 22 juin 2007, un détenu est mort suite à des tortures subies dans le cachot de la PNC de Mbuji Mayi. Il était illégalement détenu pour ne pas avoir remboursé une dette. Le même jour, quatre détenus, dont un condamné à mort pour meurtre, se sont évadés de la prison de Béni. Auparavant, le 17 juin, trois autres détenus s'étaient échappés du cachot de la PNC de Mahagi, en Ituri.

108. Au cours de la nuit du 24 au 25 juin 2007, un détenu qui avait été condamné à la peine capitale pour meurtre par le Tribunal militaire de Bunia, s'est évadé de la prison de Bunia.

109. Dans la nuit du 26 au 27 juin 2007, un détenu a été battu à mort au commissariat de police de Lubilandj, à l'est de Mbuji Mayi. Le détenu avait été arbitrairement arrêté et détenu pour avoir transporté sur son vélo un civil sans rapport avec une quelconque infraction.

110. Dans la nuit du 30 juin 2007, 24 détenus, dont 3 soldats condamnés à perpétuité dans le cadre du procès du viol massif de Songo Mboyo, 3 autres condamnés à 20 ans de prison et un des auteurs présumés du viol collectif de mars 2006 à Lifumba-Waka, se sont évadés de la prison militaire du GLM à Mbandaka.

IV. Justice et impunité

A. Actes de vengeance privée face à l'impunité

111. En raison de l'impunité, la population ne fait plus confiance en la justice et se venge parfois sur des présumés responsables, dans des cas graves et des situations de flagrant délit.

112. Le 20 mars 2007, de graves incidents sont intervenus à Lisala, au nord-est de Mbandaka. Des détenus pour faits graves se sont évadés de prison. Ceci a été perçu comme de l'impunité par la population, qui s'est révoltée. Plusieurs policiers ont été blessés et des infrastructures publiques, y compris le Bureau du Procureur de la République et la station de police, ont été attaqués et saccagés. La police a usé de la force de manière disproportionnée et deux civils, dont un garçon de 16 ans, ont été tués par balles et plusieurs autres personnes ont été gravement atteintes par des projectiles.

113. Un soldat a été pris en flagrant délit d'effraction lorsqu'il entrait dans une concession dans la nuit du 2 au 3 avril 2007 au quartier Mabanga-Sud, à Goma. La population alertée est arrivée d'urgence et l'a lapidé malgré l'arrivée des forces de l'ordre. Le soldat est mort lors de son transport vers l'hôpital.

114. Dans la nuit du 14 au 15 juin 2007, dans la commune de Dibindi (Mbuji Mayi), un homme suspecté de vol a été poursuivi, lynché et brûlé vif par la population.

115. Le 17 juin 2007, un habitant de Makoka, en territoire de Rutshuru, surpris de vol à main armée, a été lapidé et brûlé vif par la population.

116. Le 18 juin, un soldat démobilisé, accusé d'avoir perpétré des faits graves, a été arrêté à Kibobero, près de la frontière ougandaise. Il a été reconnu par la population, qui l'a lapidé et brûlé vif.

117. La situation, dite de justice populaire, est très alarmante au groupement de Binza, territoire de Rutshuru, où depuis le début de cette année au moins 10 personnes ont été tuées par la population civile.

B. Justice interne : fonctionnement et limites

118. Le bon fonctionnement de la justice repose sur les conditions de travail et les moyens mis à disposition de l'institution. La part réservée à la justice dans les budgets de 2005 et 2006 a été insignifiante (environ 0,6 %), compte tenu des multiples problèmes auxquels ce secteur fait face, notamment le délabrement des infrastructures, le nombre insuffisant des magistrats, les conditions de travail inadéquates. Malgré cela, des progrès importants ont été enregistrés à différents niveaux et des décisions importantes ont été rendues.

119. Le 30 janvier 2007, la Cour militaire de Kinshasa/Gombé a rendu une décision sans précédent dans l'affaire Kutino, qui a fait jurisprudence. La Cour a déclaré son incompétence à statuer sur les chefs d'accusation d'association de malfaiteurs et tentatives de meurtres portées à l'encontre de trois civils (le pasteur Kutino et deux coaccusés), renvoyant les accusés devant les juridictions civiles, parce que ces infractions relèvent d'infractions de droit commun.

120. Le 17 février 2007, le Tribunal militaire de garnison de Bunia a prononcé son verdict dans deux procès importants. Le premier procès concerne le massacre de Bavi, au cours duquel 32 civils ont été exécutés entre août et novembre 2006. Treize accusés, poursuivis pour crimes de guerre, meurtres, pillages et viols ont été condamnés à la prison à perpétuité. Le second verdict a porté sur des poursuites contre des accusés pour meurtre de deux observateurs militaires. Sept des accusés ont été condamnés à perpétuité, un accusé a été condamné à 20 ans, et un autre à 10 ans. En prononçant son verdict, le Tribunal a fait application des dispositions du Statut de Rome.

121. Selon des dépêches de février 2007, dans le Sud-Kivu, un combattant des FDLR du groupe des Rastas a été arrêté et remis aux autorités militaires. Ce milicien de guerre a été impliqué avec des combattants des Rastas dans la commission de plusieurs crimes, dont l'assassinat d'une femme à Bulambika le 31 décembre 2006 et des cas de viol, de meurtres en série, de cannibalisme et d'enlèvements suivis de tortures. Il a été remis à l'auditorat militaire.

122. L'auteur présumé qui avait exécuté froidement un civil à Rughenda, au Nord-Kivu, a été jugé le 6 mars 2007 et condamné à la peine capitale et au versement de 30 000 dollars de dommages et intérêts.

123. Le 15 mars 2007, un membre des forces navales de la province du Bandundu, qui avait violé une fillette de 8 ans le 14 mars 2007 à Salongo, commune de Basoko, a été jugé et condamné à 20 ans de prison.

124. Le 17 mai 2007, le Tribunal militaire de Béni, province du Nord-Kivu, a prononcé son verdict dans l'affaire d'un sergent du Département de la sécurité des frontières pour viol d'une mineure le 18 février 2007, et l'a condamné à cinq ans de prison et à verser la somme de 2 500 dollars à la victime.

125. Le 29 mai 2007, le Tribunal militaire de Boma, province du Bas-Congo, a prononcé son verdict dans l'affaire des sept membres du mouvement politico-religieux Bundu Dia Kongo, accusés de « rébellion, participation dans des mouvements d'insurrection, meurtre, association de malfaiteurs, vol ». Le Tribunal a prononcé deux acquittements. Quatre personnes ont été condamnées à trois ans d'emprisonnement et les autres à cinq ans.

126. Le 14 mai 2007, le procès du massacre de Kilwa a repris au Tribunal militaire du Katanga à Lubumbashi. L'ancien commandant de la 62^e brigade des FARDC et sept autres officiers et subalternes ont comparu pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité, détentions et arrestations arbitraires, meurtres et pillages intervenus à partir du 14 octobre 2004 contre un mouvement dit sécessionniste qui avait occupé la ville de Kilwa. Plus de 73 personnes avaient été tuées lors de l'opération. Le 28 juin 2007, le Tribunal militaire du Katanga a rendu son verdict, dans lequel il a conclu qu'aucun massacre ne s'était produit et a acquitté tous les accusés. L'enquête dirigée par la MONUC en octobre 2004 avait cependant illustré des cas d'exécution sommaire, de viol, de tortures et de pillages perpétrés par les FARDC conduites à l'époque par le colonel Adémar, commandant la 62^e brigade.

127. Le 5 juin 2007, l'ex-leader des miliciens Mayi-Mayi, Kyugu Mutanga, alias « Gédéon », a comparu devant le Tribunal militaire de Kipushi, province du Katanga. Cet homme avait longtemps été recherché pour ses crimes. Il s'est rendu à la MONUC le 12 mai 2006 et a ensuite été mis sous examen pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre, cannibalisme, pillages, terrorisme et rébellion commis entre octobre 2003 et mai 2006.

128. Le 15 juin 2007, le Tribunal militaire de Mbuji Mayi a condamné 22 personnes accusées d'association de malfaiteurs, de détention illégale d'armes et munitions de guerre, de viols et vols à main armée. Quinze coaccusés ont été condamnés à mort, cinq ont été acquittés et les autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de deux à cinq ans.

129. Le 23 juin 2007, le Tribunal militaire de Gemena a prononcé son verdict dans l'affaire des deux policiers accusés du meurtre d'un enfant de 13 ans dans la même localité, au nord-est de Mbandaka, au cours d'affrontements qui ont eu lieu le 18 juin entre le Groupe mobile d'intervention et la population locale. Un des coaccusés a été condamné à mort et au paiement d'une somme de 10 000 dollars à la famille de la victime *in solidum* avec l'État congolais.

130. Pourtant, les rares poursuites et décisions courageuses ne peuvent pas être mesurées à l'immensité des crimes. Le taux élevé de criminalité en République démocratique du Congo, le nombre impressionnant de crimes et délits commis et l'impunité réelle qui est source de récidives s'ajoutent à l'impuissance de la magistrature, qui souffre d'une insuffisance de ressources financières et humaines et n'a pas le pouvoir de s'attaquer à la grande criminalité de seigneurs de guerre ou des fonctionnaires haut placés dans les institutions. Face à une telle impuissance, il importe de recourir à d'autres voies judiciaires, notamment à la Cour pénale

internationale. L'expert indépendant préconise un tribunal pénal international spécifique pour la République démocratique du Congo.

C. La Cour pénale internationale et la lutte contre l'impunité

131. Le 13 novembre 2006, la Cour pénale internationale de La Haye a ouvert les audiences préliminaires au procès de l'ancien chef de milice de la République démocratique du Congo, l'accusé Thomas Lubanga, dont les exactions commises dans le district de l'Ituri depuis 1999 ont fait au moins 6 000 morts et des centaines de milliers de déplacés. L'intéressé est accusé d'avoir recruté et enrôlé des enfants soldats dans les rangs de ses miliciens.

132. Néanmoins, la Cour pénale internationale à elle seule ne peut juger tous les crimes et graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en République démocratique du Congo depuis près d'une décennie, dans la mesure où sa compétence se limite aux faits et actes commis après l'entrée en vigueur du Statut de Rome (1^{er} juillet 2002).

133. Dans ces conditions, il est donc nécessaire d'instituer un mécanisme pouvant garantir non seulement une poursuite efficace des crimes relevant du Statut de Rome commis avant le 1^{er} juillet 2002, mais également l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité dans son ensemble.

D. Institution d'un tribunal pénal international spécial ou de chambres criminelles mixtes pour la République démocratique du Congo

134. Afin de lutter contre l'impunité, condition indispensable au rétablissement de la paix dans le pays, et en vue d'éviter l'émergence d'autres crimes, l'expert indépendant recommande la création d'un tribunal pénal international spécial pour la République démocratique du Congo ou, à défaut, de chambres criminelles mixtes pour connaître des crimes commis depuis 1994, année à partir de laquelle des infractions graves au droit humanitaire sont relevées par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

135. En vue de réduire les coûts d'une telle juridiction spéciale, certaines dispositions pourraient être envisagées. Ladite juridiction pourrait siéger dans le pays, plutôt au centre, afin de limiter les coûts de transfert des prévenus et des témoins. L'État d'accueil pourrait fournir les locaux et assumer certains coûts. Au moins la moitié des magistrats et les trois quarts du personnel judiciaire seraient des citoyens de la République démocratique du Congo. Les commissions d'office des avocats pourraient relever de l'État d'accueil.

136. Si la création d'une telle juridiction internationale se révélait impossible, en sachant qu'il est indispensable de lutter contre l'impunité et la criminalité d'extrême gravité, la création de chambres criminelles mixtes pourrait être envisagée. Celles-ci seraient près les cours d'appel et un droit de recours, appel et cassation serait prévu devant une chambre ayant la compétence de connaître des appels et qui relèverait de la Cour suprême de justice :

a) Les chambres qui statuent en première instance pourraient relever de cinq cours d'appel, dont une à Kinshasa et les quatre autres judicieusement installées sur le territoire, en tenant compte de l'étendue du pays et des distances;

b) Les chambres qui statuent en première instance pourraient être composées de trois magistrats (deux nationaux et un étranger, ou vice versa);

c) La cour d'appel ou de cassation pourrait être composée de trois magistrats (deux étrangers et un national, ou vice versa);

d) Le Ministère public répondrait des mêmes critères d'organisation pour son fonctionnement.

137. L'institution pourrait porter la dénomination de « Chambre criminelle mixte » et serait chargée de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République démocratique du Congo, ainsi que les citoyens de la République démocratique du Congo présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins.

138. Une telle organisation serait plus souple et moins onéreuse s'il n'est pas possible de créer un tribunal pénal international spécial. Elle devrait néanmoins bénéficier du plein appui de la communauté internationale, compte tenu de la pauvreté du pays.

139. Ces chambres criminelles mixtes pourraient en outre contribuer au redressement de la justice du pays, en termes d'effectifs, de formation, d'équipement, de conditions de vie et de travail.

V. Recommandations

140. À tous les acteurs de la vie politique et nationale en République démocratique du Congo, l'expert indépendant recommande :

a) De sensibiliser la population à une culture de paix, de tolérance, de réconciliation, de pardon, de fraternité, de cohabitation pacifique, d'intégration et d'unité nationale;

b) De prendre conscience de la nécessité, pour tous les acteurs politiques et les médias, de cultiver la culture du dialogue, le refus de la violence et de la haine ethnique, l'acceptation de la démocratie, le verdict des urnes et les recours éventuels par les voies légales.

141. Au Gouvernement de la République démocratique du Congo, l'expert indépendant recommande :

a) De prendre toutes mesures visant à affirmer et à consolider l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire, et toutes mesures visant au rapprochement des acteurs politiques et à l'instauration d'un esprit de dialogue entre eux;

b) De mettre en œuvre un processus national de « vetting » (confirmation) : prendre des mesures suspensives à l'encontre des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo, de la police nationale congolaise ou de l'Agence internationale de renseignement, présumés coupables

de violations des droits de l'homme, en vue de rétablir la confiance des citoyens dans leurs institutions;

c) D'apporter tout le soutien nécessaire au « Mapping Team », en vue de dresser une cartographie objective des violations des droits de l'homme, commises entre mars 1993 et juin 2003;

d) D'assurer l'application effective du principe de la séparation claire et nette des compétences *intuitu personae* et *intuitu materiae* entre la justice civile et la justice militaire, conformément aux dispositions de la Constitution du 18 février 2006, en vue de respecter le statut des justiciables et des affaires à juger;

e) D'assurer l'intégration effective, la réunification, le renforcement et l'équipement de l'armée et de la police;

f) D'améliorer les conditions matérielles, intellectuelles et d'équipement présentement trop précaires et insuffisantes des institutions et des agents de l'État, en particulier de la magistrature, pour qu'elle puisse répondre avec efficacité aux besoins de la justice et de la lutte contre l'impunité;

g) De combattre le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles;

h) De combattre tous les crimes qui continuent d'être commis, en particulier les violences sexuelles contre les femmes et les enfants;

i) De lutter contre l'utilisation qui persiste des enfants dans les conflits armés, contre les milices et groupes armés privés et leur réarmement;

j) De lutter contre l'impunité, laquelle engendre la perpétuation des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

k) De lutter pour la revalorisation de la femme, sa protection, son plein épanouissement et les droits de l'enfant.

142. Au nouveau parlement élu, l'expert indépendant recommande :

a) De voter des lois essentielles tant pour l'administration de la justice que pour les autres secteurs de la vie nationale, notamment :

i) La loi portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature;

ii) La loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

iii) La loi portant protection des personnes vivant avec le VIH;

iv) La loi organique portant organisation et fonctionnement de la nouvelle institution nationale des droits de l'homme;

v) La loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de la police nationale;

vi) La loi portant pénalisation de la torture;

vii) La loi portant réforme de l'administration pénitentiaire;

viii) La loi portant intégration de l'armée et réforme des services de sécurité;

ix) L'harmonisation des dispositions de certains textes juridiques aux prescrits de la Constitution, notamment certaines dispositions du Code judiciaire militaire.

143. Au plan international, l'expert indépendant recommande :

a) À la communauté internationale :

i) D'apporter un soutien aux nouvelles institutions issues des élections pour permettre l'instauration de l'état de droit, d'une culture de la paix durable et de la démocratie;

ii) D'apporter un appui à la restructuration, à l'intégration, au recrutement, à la formation, à l'équipement de l'armée, des services de sécurité et de la police;

iii) De soutenir le renouvellement du mandat de la MONUC pour lui permettre d'apporter un encadrement et un appui plus larges et substantiels au nouveau gouvernement, à l'armée et à la Police nationale, à la mesure des différents défis à relever concernant les crimes et troubles constants dans le pays, notamment à ses frontières Est;

iv) Appuyer la présence intégrée des droits de l'homme en République démocratique du Congo, constituée du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Division droits de l'homme de la MONUC, dans l'exécution de ses programmes et activités de promotion et de protection des droits de l'homme;

v) De fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat complexe compte tenu de l'immensité du pays et des nombreux domaines relatifs aux droits de l'homme que recouvre son mandat;

b) Au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, d'instituer par une décision du Conseil de sécurité – vu l'état de délabrement avancé des infrastructures judiciaires, ainsi que les nombreux dysfonctionnements de l'administration de la justice en République démocratique du Congo, mais également l'importance et la gravité des crimes qui s'y perpétuent depuis plus d'une décennie –, un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo ou à défaut, des chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes pour connaître des crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002 et/ou tous autres crimes avérés.